

RÉSUMÉ DES NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES IAS/IFRS APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

Les établissements de crédit doivent établir et publier leurs états financiers consolidés en normes comptables internationales à partir du 1^{er} janvier 2008, avec un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007.

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux meilleurs standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Les nouvelles normes comptables internationales ont donc été appliquées par le Groupe Société Générale Marocaine de Banques à compter du 1^{er} janvier 2008.

1. CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation :

Entrent dans le périmètre de consolidation les entités contrôlées (contrôle exclusif ou conjoint) ou sous influence notable. Il n'est pas fixé de seuils chiffrés d'exclusion dans les normes, l'appréciation de la matérialité doit se faire conformément au cadre conceptuel des IFRS.

Ainsi, l'information est significative si son omission ou son inexactitude peut influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base des états financiers. L'importance relative dépend de la taille de l'élément ou de l'erreur, jugée dans les circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude.

Exclusion du périmètre :

Trois cas d'exception existent :

- la détention en vue de revente ultérieure à un horizon maximum fixé à 12 mois,
- l'existence de restrictions sévères et durables qui limitent la capacité à transférer des fonds à l'investisseur,
- le caractère significatif.

Regroupements d'entreprises :

Le Groupe Société Générale Marocaine de Banques n'a pas effectué de regroupement courant 2008.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le Groupe a décidé de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 31/12/06.

Options retenues :

Le Groupe Société Générale Marocaine de Banques applique un ensemble de seuils pour inclure certaines entités dans le périmètre de consolidation :

Filiales intégrées globalement : Pour être intégrée globalement, une entité doit satisfaire aux critères suivants :

- droits de vote > 40% ;
- total bilan > 0,1% de celui de l'activité agrégée du Groupe Société Générale Marocaine de Banques.

Filiales mises en équivalence : Pour être mise en équivalence, une entité doit satisfaire aux critères suivants :

- droit de vote compris entre 15% et 40% ;
- part dans la situation nette > 0,5% des capitaux propres de l'activité agrégée ;
- total bilan > 0,1% de celui de l'activité agrégée.

Le Groupe Société Générale Marocaine de Banques ne dispose pas d'entité ad hoc..

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif corporel détenu soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives, et dont on s'attend à ce qu'il soit utilisé sur plusieurs exercices.

Évaluation initiale :

Les immobilisations sont enregistrées initialement à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Évaluation postérieure :

Modèle du coût :

Après sa comptabilisation initiale, un actif corporel est comptabilisé à son coût (ou valeur initiale) après diminution du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles.

Modèle de réévaluation :

Après sa comptabilisation initiale, un actif corporel doit être réévalué régulièrement à sa juste valeur diminuée du cumul des amortissements et pertes de valeur ultérieurs, à condition que sa juste valeur puisse être évaluée de façon fiable.

Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.

Amortissement :

Approches par composants : chaque composant d'une immobilisation dont le coût est significatif par rapport au coût total de l'immobilisation doit être amorti séparément.

Base amortissable : coût d'un actif diminué de sa valeur résiduelle.

Valeur résiduelle : le montant estimé qu'une entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif, après déduction des coûts estimés, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité.

Durée d'amortissement (durée d'utilité) : c'est soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif. Le mode d'amortissement utilisé par le groupe Société Générale Marocaine est le linéaire.

Options retenues :

Les options retenues portent principalement sur l'adoption de l'approche par composants, le changement au niveau de la durée d'amortissement, et l'adoption du coût amorti.

Modèle d'évaluation

Le Groupe Société Générale Marocaine de Banques n'a pas opté pour la réévaluation périodique de ses immeubles d'exploitation.

Valeur résiduelle :

Les normes préconisent la prise en compte d'une valeur résiduelle pour chaque immobilisation. Le montant amortissable de l'actif est son coût diminué de sa valeur résiduelle.

La valeur résiduelle des différentes immobilisations est considérée comme nulle.

Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition sont forfaitairement inclus dans le coût des immobilisations corporelles concernées (Terrains et constructions) sur la base le cas échéant, d'une statistique.

D'autres frais tels que les honoraires et les droits de mutation sont incorporés dans le coût des immobilisations.

Coût d'emprunt :

Le Groupe Société Générale Marocaine de Banques n'a pas opté pour la capitalisation des coûts d'emprunt étant donné qu'aucun emprunt n'est adossé à l'acquisition d'une immobilisation.

Approche par composants :

La méthode de reconstitution du coût historique, à partir des factures, a été adoptée pour l'application de l'approche par composants, d'où :

- affectation du coût historique par composant, s'il y a lieu.
 - distinction entre part terrain et construction.
 - calcul des amortissements en tenant compte des durées et taux d'amortissements retenus pour l'application des normes.
 - retraitement par les capitaux propres du différentiel d'amortissements.
- La matrice de décomposition dérogée à partir des données relatives au nouveau siège est appliquée à l'ancien siège de la société générale ainsi qu'au siège des filiales les plus significatives.

Compte tenu de la nature de l'activité du Groupe Société Générale Marocaine de Banques, l'approche par composants s'applique essentiellement aux immeubles :

Composants	Durée d'utilité (annuelle)	Durée sociale (annuelle)
Gros Œuvres	50	25
Agencements	10	10
Ascenseurs	25	10
Façade	30	10
Installations techniques (climatisation)	12	10
Installations techniques (électricité)	25	10
Installations techniques (groupes électrogènes)	30	10
Installations techniques (GTB)	15	10
Installations techniques (autres)	15	10

3. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Un bien immobilier détenu par le propriétaire (ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) pour en tirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux.

Options retenues :

Aucun actif ne satisfait aux conditions de classifications en immeuble de placement. Les immobilisations hors exploitations telles que : les centres de vacances et loisirs, les logements de fonction...font parties des immobilisations corporelles.

4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable et sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour la production de biens et services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Immobilisations incorporelles générées en interne :

Un goodwill généré en interne ne peut jamais être reconnu en tant qu'actif.

Le processus de production d'une immobilisation incorporelle comporte deux phases :

- la recherche : les dépenses sont passées en charge.
- le développement : les dépenses doivent être capitalisées lorsque certains critères sont réunis :
 - la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement
 - l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle en vue de son utilisation ou de sa vente
 - sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle
 - la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables (existence d'un marché ou l'utilité en interne)

RÉSUMÉ DES NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES IAS/IFRS APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

- la disponibilité des ressources nécessaires à l'achèvement
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Si l'entité ne peut pas distinguer la phase de développement de la phase de recherche, tous les coûts passent en charges.

Évaluation postérieure :

Modèles d'évaluation :

À l'instar des immobilisations corporelles, deux modèles d'évaluation peuvent être appliqués :

Modèle du coût :

Comptabilisation au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Modèle de la réévaluation :

Comptabilisation pour le montant réévalué diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs ultérieurs. Ce modèle ne peut être retenu que si les conditions suivantes sont réunies :

- juste valeur déterminée par référence à un marché actif
- les réévaluations régulières
- tous les actifs d'une même catégorie doivent être réévalués sauf s'il n'existe pas de marché actif

Amortissement :

Mode d'amortissement :

Le mode d'amortissement doit traduire le rythme de consommation des avantages économiques de l'actif. Le mode linéaire doit être utilisé si un autre rythme ne peut être déterminé de façon fiable.

Une immobilisation à durée d'utilité indéterminée n'est pas amortie.

Une immobilisation à durée d'utilité finie doit être amortie sur cette dernière.

La durée et le mode d'amortissement doivent être réexaminés au minimum à la clôture de chaque exercice.

Pertes de valeur :

Un test de dépréciation doit être pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié et à chaque clôture d'exercice pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée.

Options retenues :

Les immobilisations incorporelles du groupe Société Générale Marocaine de Banques sont évaluées à leur coût amorti.

Le taux d'amortissement retenu est celui appliqué en social.

La valeur résiduelle est estimée comme nulle.

Les charges à répartir sont retraitées en contrepartie des capitaux propres.

Les dépenses engagées dans le cadre des projets informatiques sont traitées dans les comptes sociaux selon deux :

- Phase de recherche : les dépenses sont considérées comme charges
- Phase de développement : les dépenses sont immobilisées.

5. CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Classification des contrats de location :

Contrat de location-financement :

Un contrat de location financement est un contrat ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Contrat de location simple :

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple s'il ne transfère pas au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété.

La classification d'un contrat est étroitement liée au degré de transfert des risques et des avantages au preneur, et exige en ce sens une analyse en substance des contrats par opposition au formalisme juridique qui prévaut en normes locales.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

La norme IAS 17 indique cinq exemples de situations qui conduisent normalement à considérer un contrat comme un contrat de location-financement :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location.
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut-être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée.
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété.
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué.
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter des modifications majeures.

Comptabilisation :

Location financement :

Comptabilisation chez le bailleur

Le bailleur doit comptabiliser dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement et les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Les paiements reçus doivent être répartis entre la partie en capital considérée comme un amortissement de la créance et la partie en intérêt représentant le paiement d'un taux effectif acquis ou à recevoir.

La comptabilisation des revenus financiers doit s'effectuer sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net restant du bailleur tel que défini dans le contrat de location-financement.

Comptabilisation chez le preneur :

Le preneur doit comptabiliser les contrats de location-financement à l'actif et au passif de son bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loués ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, déterminées chacune au commencement du contrat.

Location simple :

Les actifs faisant l'objet de contrats de location simple doivent être présentés au bilan du bailleur selon la nature de l'actif.

Compte de résultat : les revenus locatifs provenant des contrats de location simple doivent être comptabilisés en produit de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique ne soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la diminution de l'avantage retiré de l'utilisation de l'actif loué.

L'amortissement des actifs loués doit se faire sur une base cohérente avec la politique normalement suivie par le bailleur pour l'amortissement d'actifs similaires.

Options retenues :

Les entités exerçant l'activité du crédit-bail au niveau du Groupe sont Sogélease et Eqdom.

Le taux de non levée de l'option d'achat est quasi nul.

Le traitement comptable appliqué par le groupe Société Générale Marocaine de Banques dans le cadre de la consolidation est conforme aux IFRS.

6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Prêts et créances :

Les prêts et créances sont définis comme étant des non dérivés à paiements fixes ou déterminables et non cotés sur un marché actif.

Les obligations non cotés sur un marché actif sont classées en prêt est créances.

Exceptions : Les prêts émis ou achetés :

- avec l'intention d'être vendus immédiatement ou à court terme sont à classer en actifs détenus à des fins de transaction.
- désignés à l'origine comme étant à la juste valeur par résultat.
- désignés à l'origine comme étant disponibles à la vente.

Taux d'intérêts effectif (TIE) : C'est le taux qui égalise les cash flows futurs estimés actualisés et la valeur comptable initiale du prêt.

Dépôts :

Les dépôts sont traités en IFRS de façon symétrique aux crédits.

Les problématiques rencontrées sont donc similaires :

Evaluation initiale :

Si le dépôt est rémunéré à des conditions hors marché, il devra faire l'objet d'une décote.

Evaluation ultérieure :

Les coûts et les commissions directement associés à la mise en place du dépôt doivent être étalés via le taux d'intérêt effectif du dépôt.

Crédits restructurés :

Lorsqu'un crédit est restructuré du fait de la situation financière d'un débiteur, les flux futurs du crédit sont actualisés au TIE d'origine et la différence entre ce montant et la valeur comptable du crédit est enregistrée immédiatement en coût du risque.

Cette décote est réintégrée sur la durée de vie du crédit dans la marge d'intérêt.

L'abandon d'intérêt est comptabilisé exhaustivement au moment de la renégociation et la rémunération contractuelle initiale est conservée tout au long de la vie du crédit.

Options retenues :

Prêts et créances :

L'application du coût amorti aux crédits à plus d'un an, est considérée comme non significative.

Dépôts :

Les dépôts sont maintenus à leur valeur comptable. Aucune décote n'est nécessaire compte tenu des caractéristiques des opérations réalisées par le Groupe Société Générale Marocaine de Banques.

Crédit restructuré :

Pour le chiffrage de l'impact, les dossiers retenus observent un seuil de 1,5 MMAD.

La décote est calculée sur les crédits restructurés pour des raisons de difficultés financières tel que défini dans la norme. Elle est calculée au jour de la restructuration par différence entre

RÉSUMÉ DES NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES IAS/IFRS APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

la valeur nette comptable du prêt restructuré et la somme des cash flows futurs attendus du nouveau prêt restructuré, actualisé au taux d'origine du prêt.

La décote est jugée non significative.

7. TITRES

Quatre catégories de titres existent :

Titres à la juste valeur par résultat :

Titres de trading :

Ce sont des actifs financiers acquis dans le but principal de dégager un bénéfice des fluctuations à court terme de leur prix ou des marges d'un arbitragiste.

Tout actif financier dont le rythme de transaction est fréquent doit faire partie du portefeuille de transaction.

Le transfert hors la catégorie trading n'est pas autorisé.

Mode de comptabilisation :

Évaluation à la juste valeur par contrepartie du compte résultat.

Titres option juste valeur :

Il est possible de désigner initialement et irrévocablement tout instrument financier (actif ou passif) dans la catégorie « trading », quelle que soit sa nature et l'intention de gestion initiale.

Mode de comptabilisation :

Évaluation à la juste valeur par contrepartie du compte résultat.

Dépréciation :

Un actif comptable est déprécié s'il est probable que sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée :

- appréciation au minimum annuelle de l'existence d'un indicateur objectif,
- dépréciation inscrite en compte de résultat,
- dépréciation peut être statistique mais ne peut être générale.

A la fin de chaque période l'entreprise doit statuer sur la présence d'indications objectives de dépréciation de ses actifs financiers.

Pour cette catégorie de titre (titres de transaction), il n'y a pas de dépréciation à constater.

Titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM) :

Ce sont des actifs à échéance fixée et à paiements fixes ou déterminables, que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance.

Les placements ne peuvent être classés comme HTM si :

- ils sont destinés à être détenus pour une période indéfinie, sauf si le versement des intérêts est prévu pour une période définie.
 - Ils sont susceptibles d'être vendus en raison des évolutions des conditions du marché, des besoins de liquidité...
 - L'émetteur a le droit de régler à un montant nettement inférieur à la valeur comptable.
 - Il existe une ou des clauses pouvant remettre en cause la détention jusqu'à la maturité.
- Les actions sont exclues de cette catégorie.

L'intention et la capacité doivent être évaluées à chaque clôture d'exercice :

- interdiction de couvrir les titres HTM contre le risque de taux.
- l'entité doit disposer des ressources financières nécessaires pour continuer à financer son placement jusqu'à l'échéance.

Si une entité du Groupe Société Générale Marocaine de Banques vend à l'extérieur (ou reclassifie) un montant non négligeable de HTM, le groupe doit reclasser l'intégralité des titres détenus jusqu'à l'échéance et ne peut plus classer ses actifs financiers dans cette catégorie pendant 2 ans (règle du tainting).

Mode de comptabilisation :

Évaluation au coût amorti sur la base du taux effectif initial, qui inclut les frais d'acquisition et les éventuelles surcotes/décotes.

Le coût amorti est affecté en « produits d'intérêts assimilés », les dépréciations et les reprises de provisions lors de la cession ainsi que les moins values de cession, sont enregistrées en « coût du risque ».

Les plus values de cession sont enregistrées en « gains ou pertes ».

Dépréciation :

Dépréciation de façon à prendre en compte les seuls flux jugés recouvrables. C'est l'écart entre la valeur au bilan et la valeur actualisée, au taux effectif initial, des flux futurs probables.

Titres disponibles à la vente (AFS) :

Ce sont des actifs financiers autres que :

- des actifs de trading
- des HTM
- des prêts et créances émis par l'entreprise.

Mode de comptabilisation :

Évaluation à la juste valeur à moins qu'elle ne puisse être évaluée de manière fiable.

La différence entre le coût et la juste valeur est comptabilisée séparément en capitaux propres jusqu'à ce qu'ils soient vendus.

La valorisation en juste valeur des titres de ce portefeuille est répartie entre les lignes suivantes du compte résultat :

- produit d'intérêts : pour le montant correspondant au coût amorti de la période.
- résultat net sur actifs disponibles à la vente : pour le montant correspondant aux dividendes, aux dépréciations durables sur titres à revenu variable, aux résultat de cession.

- Coût du risque pour les dépréciations durables (titres à revenus fixes et variables) et réappréciation sur titres à revenu fixe.

- Et la ligne de capitaux propres « variation de valeur sur actifs disponibles à la vente » pour le montant correspondant au complément de juste valeur.

Dépréciation :

Provisionnement pour la partie négative constatée en fonds propres.

Prêts et créances :

Ce sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché non actif autres que ceux que l'entité décide de classer en catégorie juste valeur par résultat ou AFS.

Les actifs financiers pour lesquels le détenteur peut ne pas recouvrer l'intégralité de son investissement initial pour une raison autre que la détérioration du risque crédit ne peuvent pas être enregistrés dans cette catégorie (exclusion des parts OPCVM).

Mode de comptabilisation :

Évaluation au coût amorti sur la base du taux effectif initial, qui inclut les frais d'acquisition et les éventuelles surcotes/décotes.

Le coût amorti est affecté en « produits d'intérêts assimilés », les dépréciations et les reprises de provisions lors de la cession ainsi que les moins values de cession, sont enregistrées en « coût du risque ».

Les plus values de cession sont enregistrées en « gains ou pertes ».

Dépréciation :

Dépréciation de façon à prendre en compte les seuls flux jugés recouvrables. C'est l'écart entre la valeur au bilan et la valeur actualisée, au taux effectif initial, des flux futurs probables.

Options retenues :

Diverses options sont retenues par le Groupe Société Générale Marocaine de Banques :

- Classement des titres en fonction de l'intention de gestion dans les deux catégories : AFS et prêts et créances.

AFS	Prêts et créances
- Titres de participation	- Bons CNCA
- Bons de trésor classés en portefeuille de placement	- Bons CIH
- Obligations et autres titres de créance	- Bons socio-économiques
	- Bons jeunes promoteurs

- Valorisation des bons de trésor selon la courbe du marché secondaire.
- Détermination de la valeur des titres non cotés sur la base de la situation nette des entités concernées.
- La valeur retenue pour la valorisation des titres cotés est le cours boursier.
- Étalement actuariel des surcotes et décotes
- Calcul des dépréciations durables dans le cas où une baisse durable et significative est constatée (baisse de 30% de la moyenne mobile des cours sur 12 mois par rapport au prix de revient). Toutefois, si la baisse n'est pas continue sur les 12 mois, une appréciation qualitative est effectuée au cas par cas..

8. PROVISIONS

8.1 Provisions pour risques et charges :

Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains.

Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Évaluation :

La norme IAS 37 retient la même méthode d'évaluation des provisions pour risques et charges que le référentiel comptable marocain. Ainsi le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Critère de constitution d'une PRC :

- L'obligation actuelle envers un tiers.
- La forte probabilité de sortie de ressources pour éteindre l'obligation.
- La fiabilité de l'évaluation de cette sortie de ressource.

Options retenues :

Un seuil de 1 MMAD est retenu pour l'analyse des provisions pour risques et charges, l'actualisation est à effectuer si le montant est significatif.

Les provisions à caractères généraux et les provisions réglementées sont annulées.

8.2 Provisions sur créances :

8.2.1 Provisions individuelles :

Doivent faire l'objet d'une provision toutes les créances présentant, individuellement ou collectivement, une ou plusieurs indications objectives de dépréciation (risque avéré). Les indications d'une dépréciation liée à l'existence d'un risque de crédit suivantes sont proposées par la norme :

- Difficultés financières importantes de l'émetteur ou du débiteur.
- Une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal.
- L'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'entreprise, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances.

RÉSUMÉ DES NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES IAS/IFRS APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

- La probabilité croissante de faillite ou autre restructuration de l'emprunteur.
- La disparition d'un marché actif pour cet actif financier, suite à des difficultés financières ou,
- Des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés provenant d'un groupe d'actifs financiers depuis la comptabilisation initiale de ces actifs, bien que la diminution ne puisse pas encore être rattachée à chaque actif financier du groupe.

Perte de valeur :

L'impairment se mesure comme la différence entre, d'une part, la valeur comptable des créances, d'autre part la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est la valeur actuelle des flux de récupération attendus, actualisés en utilisant le taux d'intérêt effectif d'origine de la créance.

Options retenues :

Les provisions sont constituées sur des créances ayant connu un indice objectif de dépréciation sur la base de leur valeur recouvrable estimée, actualisée au taux d'origine des crédits.

Les critères d'identification des créances en souffrance adoptés par Bank Al-Maghrib sont maintenus.

Les provisions concernant les créances en souffrance présentant des montants significatifs sont estimées individuellement par l'entité de recouvrement :

- Clients compromis ayant un risque net > 2,5 MMAD.
- Clients compromis ayant une provision > 5 MMAD.

Le Groupe Société Générale Marocaine de Banques a développé des modèles statistiques sur la base des historiques de recouvrement et des garanties et sûretés détenues pour le calcul des provisions pour les créances en souffrance non significatives.

8.2.2 Provisions collectives :

Si une entité détermine qu'il n'existe pas d'indications objectives de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, significatif ou non, elle inclut cet actif dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. Les actifs soumis à un test de dépréciation individuel et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée ou continue de l'être ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif.

La norme ne distingue pas deux méthodologies différentes pour l'évaluation des provisions sur encours « impaired » individuellement ou collectivement. Le principe unique à appliquer est de provisionner l'excédent de la valeur comptable ou des actifs sur leur valeur recouvrable.

La constitution de provisions n'intervient qu'en cas de dégradation observable du niveau de risque d'un groupe de créances, et ayant une incidence mesurable sur les flux de trésorerie attendus du groupe constitué.

Options retenues :

La base de dépréciation du portefeuille des prêts et créances concerne les créances sensibles (selon les cotations internes à la banque).

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques a développé des modèles statistiques pour calculer les provisions collectives sur la base des historiques de transformation des créances sensibles en créances en souffrance.

9. GOODWILL

Le Goodwill est constitué par l'ensemble des avantages économiques futurs générés par des actifs qui ne peuvent être individuellement identifiés et comptabilisés séparément.

Il correspond donc à la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs et passifs éventuels identifiables.

Après être évalué, il doit être comptabilisé à la date d'acquisition en tant qu'actif.

Lorsque l'acquisition est réalisée par étape, le goodwill doit être calculé à chaque étape, sur la base de la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise à cette date

L'amortissement du goodwill laisse la place en IFRS à un test de dépréciation, au minimum annuel.

Options retenues :

L'amortissement des goodwill est abandonné et des tests de dépréciation réguliers sont effectués.

Pour le traitement du Goodwill, la valeur nette comptable retenue est celle arrêtée au 31/12/06.

10. AVANTAGES AU PERSONNEL

La norme IAS 19 identifie 4 catégories d'avantages du personnel :

- avantages à court terme, tels que les salaires, les rémunérations, les cotisations de sécurité sociale, les congés payés, les congés maladie, l'intéressement et les primes (s'ils sont payables dans les 12 mois suivants la fin de l'exercice) et les avantages non monétaires (tel que l'assistance médicale, le logement, les voitures et les biens ou services gratuits ou subventionnés) accordés au personnel en activité ;
- avantages postérieurs à l'emploi telles que les pensions de retraite et autres prestations postérieures à l'emploi, l'assurance-vie postérieure à l'emploi et l'assistance médicale postérieure à l'emploi ;
- avantages à long terme comprenant les congés liés à l'ancienneté, congés sabbatiques, jubilés ou autres avantages liés à l'ancienneté, indemnité d'incapacité de longue durée et, s'ils sont payables 12 mois ou plus après la fin de l'exercice, l'intéressement, les primes et rémunérations différées.
- indemnités de fin de contrat de travail.

Régimes à cotisations définies :

Dans les régimes à cotisations définies, l'employeur paye des cotisations fixes à une entité

distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pour l'exercice et les exercices antérieurs. La norme impose à l'entité de comptabiliser les cotisations versées au régime à contributions définies lorsque le membre du personnel a rendu des services en échange de ces cotisations.

Régimes à prestations définies :

Les régimes à prestations définies peuvent être non financés, ou partiellement ou intégralement financés. La norme impose à l'entité de :

- comptabiliser non seulement son obligation juridique mais aussi toute obligation implicite générée par les pratiques passées de l'entité ;
- déterminer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes avec une régularité suffisante pour que les montants comptabilisés dans les états financiers ne diffèrent pas de façon significative des montants qui auraient été déterminés à la date de clôture ;
- utiliser la méthode des unités de crédit projetées pour évaluer ses obligations et ses coûts ;
- affecter les droits à prestations aux périodes de services en vertu de la formule de calcul des prestations du régime ;
- utiliser des hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles concernant les variables démographiques et financières ;
- déterminer le taux d'actualisation par référence à un taux du marché à la date de clôture basé sur les obligations d'entreprises de première catégorie ;
- déduire la juste valeur des éventuels actifs du régime montant comptable de l'obligation ;
- limiter la valeur comptable d'un actif de telle façon qu'il ne dépasse pas le total :
 - (i) du coût non comptabilisé des services passés et des pertes actuarielles ;
 - (ii) plus la valeur actuelle des éventuels avantages économiques disponibles sous la forme de remboursements du régime ou de réductions de contributions futures au régime ;
- comptabiliser le coût des services passés selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir ;
- comptabiliser les profits ou pertes liés à une réduction ou liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la réduction ou liquidation a lieu ;
- comptabiliser une part spécifiée des écarts actuariels cumulés nets excédant la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - (i) 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies ;
 - (ii) ou 10 % de la juste valeur des éventuels actifs du régime.

La part des écarts actuariels à comptabiliser pour chaque régime à prestations définies est l'excédent tombant au-delà du corridor de 10 % à la date de clôture précédente divisé par la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel participant au régime.

La Norme impose une méthode plus simple de comptabilisation des avantages à long terme autres que les avantages postérieurs à l'emploi : la comptabilisation immédiate des écarts actuariels et du coût des services passés.

Options retenues :

Le Groupe Société Générale Marocaine de Banques retient la méthode du corridor comme méthode de reconnaissance des écarts actuariels.

Une exception IFRS 1, permet à une société fille dont la mère est déjà passée aux IFRS, d'utiliser les mêmes évaluations de provisions que ce qui est remonté à sa mère. Les évaluations réalisées dans le cadre des comptes consolidés (remontée à la Société Générale) vont donc être reprises.

11. DÉRIVÉS

Change à terme

Les opérations de change sont enregistrées dans le bilan à la date de l'engagement et non plus dans le hors bilan, même si la juste valeur à l'initiation est nulle pour la quasi-totalité des contrats (juste valeur nulle pour des contrats fermes initiés à des conditions de marché).

Les opérations de change spot donnent lieu à comptabilisation directement au bilan avec réévaluation comme pour le cas des normes marocaines.

Toutes les opérations de change à terme sont suivies en valeur de marché.

Options retenues :

Le Groupe Société Générale Marocaine de Banques n'effectue pas d'opérations de couverture. L'ensemble des opérations de change réalisées est classé en instruments en juste valeur par résultat.

12. IMPÔTS DIFFÉRÉS

L'impôt différé gomme les distorsions pouvant exister entre :

- les valeurs bilantielles comptables et les valeurs bilantielles fiscales ;
- le résultat social et le résultat fiscal ;
- le résultat social et le résultat IAS

L'impôt recalculé représente finalement le résultat courant et le résultat différé.

Un impôt différé passif doit être pris en compte pour toutes les différences temporelles imposables puisqu'il s'agit d'une dette future d'impôt.

Les impôts différés actifs, qu'ils soient liés à des différences temporaires déductibles ou à des pertes fiscales reportables, ne sont pris en compte que si leur récupération est probable.

L'actualisation est interdite.

Les actifs et les passifs d'impôt différé doivent être évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasiment adoptés à la clôture.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IAS/IFRS AU 31/12/2010

BILAN CONSOLIDÉ AUX NORMES IAS/IFRS AU 31/12/2010

En milliers de DH

ACTIF IFRS	31/12/10	31/12/09
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 953 373	3 025 178
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	16 455	16 337
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	3 442 043	3 661 026
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	6 091 041	7 563 269
Prêts et créances sur la clientèle	58 790 104	52 705 315
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux	-	-
Placements détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Actifs d'impôt exigible	536 089	548 822
Actifs d'impôt différé	470 999	373 640
Comptes de régularisation et autres actifs	516 700	459 058
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participations dans des entreprises mises en équivalence	350 391	326 781
Immuebles de placement	-	-
Immobilisations corporelles	1 592 110	1 576 787
Immobilisations incorporelles	211 042	195 062
Ecart d'acquisition	61 248	61 248
TOTAL ACTIF IFRS	74 031 595	70 512 523

En milliers de DH

PASSIF IFRS	31/12/10	31/12/09
Banques centrales, Trésor public, Services des chèques postaux	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	23 628	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2 567 655	4 980 395
Dettes envers la clientèle	49 615 056	46 200 770
Titres de créance émis	9 593 888	8 116 552
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôt exigible	956 867	706 038
Passifs d'impôt différé	413 909	380 615
Comptes de régularisation et autres passifs	1 021 720	1 224 235
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Provisions Techniques des contrats d'assurance	-	-
Provisions	248 865	275 561
Subventions et fonds assimilés	-	-
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	2 078 180	2 079 148
Capitaux propres	7 511 827	6 549 209
Capitaux propres part du groupe	7 168 842	6 290 495
Capital et réserves liées	5 374 653	4 792 553
Réserves consolidées	636 083	641 759
Gains ou pertes latents ou différés	90 249	110 375
Résultat de l'exercice	1 067 857	745 808
Intérêts minoritaires	342 985	258 714
TOTAL PASSIF IFRS	74 031 595	70 512 523

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AUX NORMES IAS/IFRS AU 31/12/2010

En milliers de DH

Compte de résultat	31/12/10	31/12/09
+ Intérêt et produits assimilés	4 100 963	3 786 656
- Intérêts et charges assimilés	-1 401 885	-1 318 324
MARGE D'INTÉRÊT	2 699 078	2 468 332
+ Commissions (Produits)	812 746	733 011
- Commissions (Charges)	-35 402	-30 873
MARGE SUR COMMISSIONS	777 344	702 138
+/- Gains ou Pertes nets sur instruments Financiers à la juste valeur par résultat	-32 155	24 082
+/- Gains ou Pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	167 010	21 509
+ Produits des autres activités	7 410	7 207
- Charges des autres activités	-5 642	-6 337
PRODUIT NET BANCAIRE	3 613 045	3 216 931
Charges générales d'exploitation	-1 342 989	-1 282 389
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-136 259	-127 173
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 133 797	1 807 369
- Coût du risque	-459 016	-669 485
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 674 781	1 137 884
+/- Quote part du résultat net des entreprises mises en équivalence	58 299	34 368
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	282	144
+/- Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	1 733 362	1 172 396
- Impôt sur les résultats	-616 887	-390 461
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
RÉSULTAT NET	1 116 475	781 935
Intérêts minoritaires	48 617	36 127
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	1 067 857	745 808

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2010

En milliers de DH

	31/12/10	31/12/09
Résultat net	1 116 475	781 935
Variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-18 446	8 580
Variation de valeur différées des instruments dérivés de couverture	-	-
Réévaluation des immobilisations	-	-
Ecart de conversion	-	-
Total cumulé	1 098 029	790 515
Part du groupe	1 047 731	757 191
Part des minoritaires	50 298	33 324

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2010

En milliers de DH

	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertes latents ou différés	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 31.12.08	2 050 000	2 245 053	-	1 432 887	98 992	5 826 932	249 512	6 076 444
Opérations sur capital	-	497 500	-	-521 128	-	-23 628	-	-23 628
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-270 000	-	-270 000	-24 122	-294 122
Résultat de l'exercice	-	-	-	745 808	-	745 808	36 127	781 935
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D)	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)	-	-	-	-	11 383	11 383	-2 803	8 580
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat (F)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)	-	-	-	-	11 383	11 383	-2 803	8 580
Divers	-	-	-	-	-	-	338	338
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres clôture 31.12.09	2 050 000	2 742 553	-	1 387 567	110 375	6 290 495	259 052	6 549 547
Opérations sur capital	-	582 100	-	-585 803	-	-3 703	-	-3 703
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-328 000	-	-328 000	-13 761	-341 761
Résultat de l'exercice	-	-	-	1 067 857	-	1 067 857	48 617	1 116 475
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D)	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)	-	-	-	-	-20 126	-20 126	1 681	-18 446
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat (F)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)	-	-	-	-	-20 126	-20 126	1 681	-18 446
Divers*	-	-	-	162 319	-	162 319	47 396	209 715
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres clôture 31.12.10	2 050 000	3 324 653	-	1 703 940	90 249	7 168 842	342 985	7 511 827

* Des écritures de retraitements IFRS liées aux opérations de crédit-bail et impôts différés ont été ajustées en 2010.

EXTRAIT DES NOTES ANNEXES

MARGE D'INTÉRÊTS

En milliers de DH

	31/12/10			31/12/09		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	3 517 496	787 096	2 730 400	3 093 634	650 589	2 443 045
Comptes et prêts/emprunts	3 061 054	747 409	2 313 645	2 648 879	638 406	2 010 473
Opérations de pensions	5 958	39 687	-33 729	7 459	12 183	-4 724
Opérations de location-financement	450 484	-	450 484	437 296	-	437 296
Opérations interbancaires	583 467	614 789	-31 322	693 022	667 735	25 287
Comptes et prêts/emprunts	425 095	568 201	-143 106	690 815	538 294	152 521
Opérations de pensions	158 372	46 588	111 784	2 207	36 881	-34 674
Emprunts émis par le Groupe	-	-	-	-	92 560	-92 560
Instruments de couverture de résultats futurs	-	-	-	-	-	-
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de transactions	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Opérations de pensions	-	-	-	-	-	-
Prêts/emprunts	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Actifs détenus jusqu'à échéance	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS OU ASSIMILÉS	4 100 963	1 401 885	2 699 078	3 786 656	1 318 324	2 468 332

COÛT DU RISQUE

En milliers de DH

	31/12/10	31/12/09
Dotations aux provisions	-820 014	-925 567
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-795 643	-866 084
Provisions engagements par signature	-5 871	-7 043
Autres provisions pour risques et charges	-18 500	-52 440
Reprises de provisions	489 560	702 643
Reprises de provisions	-	-
Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances	429 483	392 761
Reprises de provisions engagements par signature	20 857	13 178
Reprise des autres provisions pour risques et charges	39 220	296 704
Variation des provisions	-128 562	-446 561
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-18 107	-24 222
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-80 281	-160 882
Récupérations sur prêts et créances amorties	2 801	6 993
Autres pertes	-32 975	-268 450
Coût du risque	-459 016	-669 485

COMMISSIONS NETTES

En milliers de DH

	Produits	Charges	Net
Commissions nettes sur opérations	701 169	35 402	665 767
avec les établissements de crédit	-	-	-
avec la clientèle	344 084	18 264	326 025
sur titres	22 305	5 679	16 626
de change	334 780	11 459	323 321
sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	-	-	-
Prestation de services bancaires et financiers	111 577	-	111 577
Produits nets de gestion d'OPCVM	14 271	-	14 271
Produits nets sur moyen de paiement	75 886	-	75 886
Assurance	1 528	-	1 528
Autres	19 892	-	19 892
Produits nets de commissions	812 746	35 402	777 344

INFORMATION SECTORIELLE

En milliers de DH

	Banque de détail et de financement	Leasing	Total
Marge d'intérêts	2 504 595	194 483	2 699 078
Marge sur commissions	777 344	-	777 344
Résultat des activités de marché	-	-	-
Produit net bancaire	3 419 658	193 387	3 613 045
Résultat brut d'exploitation	1 984 667	149 130	2 133 797
Résultat d'exploitation	1 543 675	131 106	1 674 781
Résultat net	1 039 320	77 155	1 116 475
Résultat net part du Groupe	990 702	77 155	1 067 857

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers de DH

	31/12/10	31/12/09
Comptes à vue	614 712	1 721 179
Prêts	5 336 579	5 842 090
Opérations de pension	139 750	-
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédits	6 091 041	7 563 269
avant dépréciation	6 091 041	7 563 269
Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit	-	-
Total des prêts consentis et créances sur les établissements	6 091 041	7 563 269
de crédits nets de dépréciation	6 091 041	7 563 269

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

En milliers de DH

	31/12/10	31/12/09
Comptes ordinaires débiteurs	10 556 460	10 231 888
Prêts consentis à la clientèle	45 112 398	39 230 048
Opérations de pension	17 120	170 877
Opérations de location-financement	6 605 294	6 635 028
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle avant dépréciation	62 291 272	56 267 821
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle	-3 501 168	-3 562 506
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle nets de dépréciation	58 790 104	52 705 315

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers de DH

	31/12/10	31/12/09
Comptes à vue	352 540	1 319 605
Emprunts	1 682 231	2 948 233
Opérations de pension	532 884	712 557
Total des dettes envers les établissements de crédit	2 567 655	4 980 395

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En milliers de DH

	31/12/10	31/12/09
Comptes ordinaires créditeurs	28 184 052	27 694 279
Comptes à terme	9 266 160	8 937 192
Comptes d'épargne à taux administré	6 040 673	5 549 544
Bons de caisse	4 465 688	3 749 970
Opérations de pension	1 658 483	269 785
Total des dettes envers la clientèle	49 615 056	46 200 770

EXTRAIT DES NOTES ANNEXES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En milliers de DH

	31/12/10			31/12/09		
	VBC	Cumul des amortissements et pertes de valeur	VNC	VBC	Cumul des amortissements et pertes de valeur	VNC
Terrains et constructions	1 489 419	-449 357	1 040 062	1 445 379	-411 799	1 033 580
Equip. Mobilier, installation	1 101 230	-715 940	385 290	1 045 575	-660 240	385 335
Biens mobiliers donnés en location	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations	166 758	-	166 758	157 872	-	157 872
Total Immobilisations corporelles	2 757 407	-1 165 297	1 592 110	2 648 826	-1 072 039	1 576 787
Logiciels informatiques acquis	491 127	-415 338	75 789	450 179	-381 065	69 113
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	135 253	-	135 253	125 949	-	125 949
Total Immobilisations incorporelles	626 380	-415 338	211 042	576 127	-381 065	195 062

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En milliers de DH

	31/12/10	31/12/09
Titres de créance négociables	2 796 827	2 856 107
Bons du Trésor et autres effets négociables auprès de la banque centrale	1 574 980	1 738 626
Autres titres de créance négociables	1 221 847	1 117 481
Obligations	196 125	216 682
Obligations d'Etat	-	-
Autres Obligations	196 125	216 682
Actions et autres titres à revenu variable	611 229	709 965
dont titres cotés	176 601	472 971
dont titres non cotés	434 628	236 994
Total des actifs disponibles à la vente avant dépréciation	3 604 181	3 782 754
dont gains et pertes latents	-	-
dont titres à revenu fixe	-	-
dont titres prêtés	-	-
Provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente	162 138	121 728
Titres à revenu fixe	-	-
Titres à revenu variable	162 138	121 728
Total des actifs disponibles à la vente nets de dépréciations	3 442 043	3 661 026
dont titres à revenu fixe, nets de dépréciations	-	-

ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS ET REÇUS

En milliers de DH

	31/12/10	31/12/09
Engagement de financement	31/12/10	31/12/09
Engagements de financements donnés		
Aux établissements de crédit	118 383	222 353
A la clientèle	5 791 167	2 340 035
Ouverture de crédit ouvert	-	-
Autre engagements en faveur de la clientèle	-	-
Total des engagements de financement donnés	5 909 550	2 562 388
Engagements de financements reçus		
des établissements de crédit	1 117 350	1 130 400
de la clientèle	-	-
Total des engagements de financement reçus	1 117 350	1 130 400
Engagement de garantie	31/12/10	31/12/09
Engagements de garantie donnés		
D'ordre des établissements de crédit	3 673 750	5 848 659
D'ordre de la clientèle	7 086 225	6 041 909
Cautions administratives et fiscales et autres cautions	-	-
Autres garanties d'ordre à la clientèle	-	-
Total des engagements de garantie donnés	10 759 975	11 890 568
Engagements de garantie reçus		
des établissements de crédit	3 608 939	2 897 322
de l'état et d'autres organismes de garantie	148 746	21 687
Total des engagements de garantie reçus	3 757 685	2 919 009

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers de DH

	31/12/09	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	31/12/10
Provision pour risques d'exécution des engagements par signature	38 026	-	5 871	-20 857	-	-	23 040
Provision pour engagements sociaux	105 980	-	20 802	-11 396	-	-	115 386
Provision pour litige et garanties de passif	34 774	-	6 434	-5 170	-10 085	4 335	30 288
Provision pour risques fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
Provision pour impôts	-	-	-	-	-	-	-
Provision pour restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Coûts de mise en œuvre des synergies	-	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	96 781	-	12 066	-23 965	-	-4 732	80 150
Provisions pour risques et charges	275 561	-	45 174	-61 388	-10 085	-397	248 865

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

En milliers de DH

	31/12/10	31/12/09
Impôts courants	536 089	548 822
Impôts différés	470 999	373 640
Actifs d'impôts courants et différés	1 007 088	922 462
Impôts courants	956 867	706 038
Impôts différés	413 909	380 615
Passifs d'impôts courants et différés	1 370 776	1 086 653

ÉVOLUTION DU CAPITAL ET DES RÉSULTATS PAR ACTION

En milliers de DH

	31/12/08	31/12/09	31/12/10
Capital	2 050 000	2 050 000	2 050 000
Nombre d'actions	20 500	20 500	20 500
Résultat Part groupe	870 010	745 808	1 067 857
Résultat Par Action (dh)	42	36	52

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION⁽¹⁾

Dénomination	Activité	% Contrôle	% Intérêts	Méthode de consolidation
SOCIETE GENERALE				
MAROCAINE DE BANQUES	Bancaire	100,00%	100,00%	IG
INVESTIMA	Société de participation	48,04%	48,04%	IG
SOGECAPITAL BOURSE*	Intermédiation en bourse	100,00%	100,00%	IG
SOGECAPITAL GESTION*	Gestion d'actifs	99,94%	99,94%	IG
SOGECAPITAL PLACEMENTS*	Gestion d'actifs	99,94%	99,94%	IG
SOGELEASE	Leasing	60,00%	60,00%	IG
SG TANGER BANQUE OFFSHORE	Bancaire	99,92%	99,92%	IG
SOGEFINANCEMENT	Crédit à la consommation	100,00%	100,00%	IG
ATHENA COURTAGE	Courtage d'assurance	97,00%	97,00%	IG
FONCIMMO	Activité immobilière	100,00%	100,00%	IG
SOGECONTACT	Centre d'appel	99,83%	99,83%	IG
LA MAROCAINE VIE	Assurances	25,82%	25,82%	MEE
CREDIT EQDOM	Crédit à la consommation	19,97%	19,97%	MEE
ALD AUTOMOTIVE	Location longue durée	15,00%	15,00%	MEE

IG : Intégration globale MEE : Mise en équivalence

⁽¹⁾ ECS Maroc (MEE) est sortie du périmètre suite à sa cession le 14/09/2010 à ECS.

* Dénomination au 31/12/2010 : Gestar, Sogébourse et Sogéplacement.

EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATÉGIE DE COUVERTURE

La démarche de la Société Générale Marocaine de Banques en matière de gestion des risques s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur, et dans celui des meilleures pratiques définies au niveau international, qui déterminent largement les procédures internes du Groupe en matière des Risques et de Contrôle Interne.

Le Groupe a défini une politique de gestion des risques, en conformité avec les recommandations du comité de Bâle II et qui s'intègre dans le cadre de la politique du Groupe Société Générale.

Cette politique globale vise au pilotage et à la maîtrise de tous les risques inhérents à l'activité bancaire : Risques de Contrepartie, Risques de Marchés, Risques Structurels, Risques Opérationnels, Risque de Conformité, et au dispositif de Contrôle Interne qui sous-tend l'exercice effectif du pilotage des risques.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE en tant qu'organe d'administration, a institué deux Comités chargés de l'assister en matière de Risques et de Contrôle Interne :

- LE COMITÉ DES RISQUES, en charge des risques de contrepartie, des risques de marché et des risques structurels ;
- LE COMITÉ D'AUDIT, qui, outre la validation des comptes du Groupe, est en charge du pilotage des Risques Opérationnels et du Contrôle Interne.

1. RISQUE DE CRÉDIT

1.1 Organisation de la filière Risques de Crédits

La Filière Risques de Crédits est du ressort de la Direction des Risques et de la Direction du Recouvrement, indépendantes des Pôles et Métiers, et rattachées directement au Directoire.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des aspects relatifs à l'octroi des crédits et à la surveillance des engagements.

La Direction du Recouvrement est en charge du recouvrement précontentieux et contentieux.

L'octroi du crédit est exercé en fonction de limites d'autorisations déléguées aux divers intervenants.

On distingue divers échelons d'autorisation en fonction des montants, de la nature des crédits, de la notation des clients :

- Les Directions Régionales
- La Direction des Risques
- Le Comité et les Sous-Comités des Engagements
- La Commission des Crédits

1.2 Rôle de la Direction des Risques

La Direction des Risques est autonome par rapport aux unités opérationnelles. Il lui appartient de veiller au respect des conditions d'octroi des crédits et ensuite de surveiller le bon déroulement des opérations de crédits.

Les missions permanentes de la Direction des Risques :

- évaluer les risques de crédits (clients, contrepartie et transaction) attachés à une opération ;
- contrôler la cohérence des décisions prises ;
- recommander les modifications de structure et les protections souhaitables pour rester en conformité avec la Politique de Risque du Groupe ;
- communiquer son avis sur l'acceptabilité de ces risques en rédigeant une évaluation de crédit dûment motivée et explicitée.

1.2.1 Surveillance des risques

La Direction des Risques doit aussi assurer une surveillance des risques qui :

- détecte le plus tôt possible les irrégularités (non renouvellement d'autorisations, prise d'engagements non autorisés, dépassements d'autorisations, non constitution de garanties exigées, etc.) et en informe les responsables de la Direction des Risques et des entités ;
- détecte les engagements à classer en créances sensibles en vue d'en assurer un suivi rapproché ;
- détecte les engagements en défaut en vue de leur déclassement en créances en souffrance et à leur provisionnement suivant les critères réglementaires par la Direction du Recouvrement ;
- audite les risques pris par les agences et les Directions Régionales dans le cadre de leurs limites déléguées.

La Direction des Risques a également pour mission de vérifier l'efficacité de la Filière Risques mise en place dans les Directions Régionales et le respect des instructions en vigueur relatives à l'octroi des crédits et à la surveillance des risques.

1.3 Rôle de la Direction du Recouvrement

La Direction du Recouvrement doit gérer le recouvrement des créances compromises :

- en charge de la politique et de l'organisation du recouvrement ;
- traitement de tous les dossiers (clientèle commerciale et clientèle privée) ;
- gestion des provisions en liaison avec la Direction des Risques ;
- assure l'ensemble des tâches administratives liées à la fonction (reporting, comités de crédit, relations avec les autorités et auxiliaires de justice, ...).

1.4 Les Notations

Lors de la décision d'octroi des crédits, les clients de la banque font l'objet d'une notation, définie suivant les standards Société Générale et périodiquement mise à jour. Celle-ci a pour but de :

- aider à la prise de décision ;
- permettre de suivre l'évolution de la qualité du risque sur la contrepartie ;
- déterminer l'étendue des délégations pour l'octroi des concours ;
- apprécier la qualité des risques sur un portefeuille donné.

2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque marché se définit comme étant le risque de perte ou de dévalorisation des positions détenues pour compte propre en instruments négociés sur un marché. La formation de prix fréquents sur les marchés permet de constater facilement une perte réalisée ou potentielle.

2.1 Risque de change

Ce risque correspond au risque de variation d'une position ou d'un instrument financier du fait des fluctuations des cours de devises sur le marché.

L'avènement du marché des changes et l'élargissement du marché monétaire ont amené le Groupe à se doter de structures spécifiques répondant aux standards internationaux.

Selon les règles du Groupe Société Générale, ce risque est mesuré en Conditional Value at Risk (CVaR), qui répond mieux aux exigences de Bâle II. Il s'agit là d'un risque de contrepartie à la charge des clients.

Afin de maîtriser ce risque, des limites sont fixées. Celles-ci sont de deux types: des limites en valeur nominale et des limites en « stress test ».

2.2 Gestion des limites

Les limites mises en place pour maîtriser les risques de change sont issues des instructions de Bank Al Maghrib régissant la tenue des positions en devises et le respect du « stop loss » fixé à 3% de la valeur d'une devise.

En plus des limites réglementaires, des limites internes en nominal et stress test sont fixées par la maison mère sur les positions intraday et over night.

2.3 Risque règlement-livraison

C'est le risque de non paiement des sommes en attente de réception. Il se mesure par la valeur des flux à recevoir. Il naît dans le cas d'opérations donnant lieu à échanges simultanés et réciproques à la date d'irrévocabilité de notre ordre de paiement et s'éteint à la date de constat de la réception (ou non) des fonds.

Ce risque est dû à l'intervalle de temps requis pour le transfert de fonds (décalage horaire, plages d'ouverture des systèmes de règlement locaux, organisation interne pour l'envoi des fonds et le pointage des paiements reçus).

Afin de distinguer les risques afférents aux opérations à très court terme pour lesquelles une réactivité en cas de dépassement doit être immédiate, des risques afférents aux opérations à plus long terme, il est apparu nécessaire de les distinguer suivant la proximité de règlement :

- le risque de livraison immédiat est le risque instantané supporté sur une contrepartie ;
- le risque de livraison différé est le risque engendré par les opérations à terme. C'est un risque potentiel qui deviendra effectif uniquement lorsqu'une opération arrivera à maturité. À ce moment là, le risque de livraison différé se transforme donc en risque de livraison immédiat.

3. RISQUES STRUCTURELS

Les principaux risques structurels sont :

- le risque de taux
- le risque de liquidité

Pour la gestion structurelle des risques de taux et de liquidité, le Groupe adopte une approche dynamique, dans laquelle toutes les données sont mises à jour trimestriellement. Il s'agit d'une modélisation automatique des emplois et des ressources.

Le suivi des risques taux et de liquidité est assuré par la maison mère à travers un reporting trimestriel "Risques structurels".

L'établissement de ce reporting est du ressort de la Direction Financière. Ce reporting est analysé régulièrement par le Comité Financier, comité instauré par la Banque depuis mai 2004, dont le rôle est de définir et mettre en œuvre la stratégie à court et moyen-long termes de la banque en matière de gestion globale des ressources et des emplois générés par ses activités commerciales.

Un ensemble d'objectifs a été fixé à cette instance :

- optimiser le couple risque/rentabilité en fonction des évolutions du marché et de la stratégie clientèle.
- améliorer le coût de la collecte des ressources ;
- prévoir et contrecarrer les impasses de liquidité et de taux ;
- optimiser la gestion du portefeuille de titres de placement ;
- maîtriser les ratios de liquidité et de solvabilité ;
- développer la démarche de gestion Actif - Passif.

Le Risque de taux et de liquidité est suivi de très près par Bank Al Maghrib. Un autre reporting risque structurel est établi trimestriellement depuis décembre 2007 pour Bank Al Maghrib selon un modèle spécifique (Time band, planning Accounts, etc.).

3.1 Le risque global de taux d'intérêt

Ce risque correspond au risque de variation de la valeur des positions globales de la banque (net actif-passif par nature de taux) ou au risque de variation des flux de trésorerie futurs d'un ensemble d'instruments financiers du fait de l'évolution des taux d'intérêt de marché.

EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATÉGIE DE COUVERTURE (SUITE)

3.2 Le risque de liquidité

3.2.1 Modalités et procédures de suivi

La gestion de la trésorerie immédiate (court terme) est assurée par la Salle des Marchés de la Banque. Un tableau de bord quotidien est établi par le trésorier de la Banque. Il permet de calculer le gap quotidien de la trésorerie en fonction de la Réserve Monétaire Bank Al Maghrib (solde du compte Bank Al Maghrib), des flux entrant et sortant des agences et des prêts/emprunts quotidiens sur le Marché Monétaire.

La gestion de la liquidité structurelle est assurée par la Direction Financière. Elle s'articule autour des axes suivants :

- calcul des gaps de liquidité sur chaque maturité ;
- présentation, au Comité Financier, du tableau de bord ALM incluant le gap de liquidité ainsi que les flux prévisionnels de trésorerie, permettant de mesurer l'exposition de la Banque au risque de liquidité ;
- établissement d'un reporting « Risques Structurels de Liquidité » à destination de la maison-mère ;
- établissement d'un reporting hebdomadaire à destination du Comité Hebdomadaire de Trésorerie : prévisionnel de liquidité sur 1, 2, 3, 6 et 9 mois.

Un Comité Hebdomadaire de Trésorerie, présidé par un membre du Directoire, prend les décisions de gestion de la liquidité à court terme (levées de liquidité, prêts/emprunts sur le

Marché Monétaire,...). Il est animé conjointement par la Direction Financière et par la Salle des Marchés.

3.2.2 Limites fixées en matière de risque de liquidité et modalités de leur révision

La banque s'impose une limite en terme de cash (montant maximum à emprunter sur le marché monétaire pour financer son gap quotidien de trésorerie), et de gap de liquidité.

Les limites sont fixées pas le Comité Financier et approuvées par le Comité des Risques.

4. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel (RO) est défini comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs (catastrophes, incendie, agressions...)

La fonction RO vise à mesurer et suivre les risques opérationnels avérés et potentiels et à mettre en œuvre les actions correctives afin d'en limiter l'étendue.

Pour une meilleure optimisation de sa gestion des RO et afin de remplir les exigences prudentielles renforcées dans le cadre des accords de Bâle (dispositif Bâle II), Le Groupe a mis en place une **Cellule Surveillance Permanente (SP), Risques Opérationnels et Conformité directement rattachée au Directoire.**

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'AUDIT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS



Aux Actionnaires de la
SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES
55, Bd Abdelmoumen
Casablanca

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'AUDIT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2010

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société Générale Marocaine de Banques et ses filiales, comprenant le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 7.511.827 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 1.116.475.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

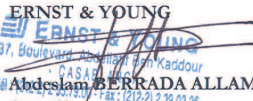
A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble Société Générale Marocaine de Banques constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2010, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes et principes comptables décrits dans l'état des informations complémentaires consolidé.

Casablanca, le 29 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

Faïçal MEKOUAR
 Associé
 Tél : 022 54 48 00 - Fax : 022 29 66 70
 -A-

ERNST & YOUNG

Abdellatif BERRADA ALLAM
 Associé
 Tél : 022 29 66 70 - Fax : 022 29 66 70